

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 68 (1976)  
**Heft:** 4

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Une nouvelle assurance-chômage**

L'assurance-chômage! Un mot qui a été rayé longtemps de notre vocabulaire, ou dont on a usé tout au plus pour affirmer que l'assurance-chômage était devenue une institution dépassée, une machine administrative coûteuse et inutile. Pendant les années de prospérité, un certain nombre de caisses ont été dissoutes. D'autres enregistraient une hémorragie constante de leurs effectifs. Seules quelques-unes continuaient, avec une sage prévision, à recruter des membres.

En 1971 déjà, l'Union syndicale a tenté de mettre fin à ce climat négatif. Elle a attiré l'attention du Conseil fédéral sur une évolution nouvelle: « Certes, les travailleurs ne sont pas menacés pour le moment par un chômage conjoncturel. Cependant, les progrès de la technique, les modifications des structures qui sont en cours augmentent les risques d'un chômage technologique et structurel – encore que l'on soit dans l'incertitude quant aux branches et entreprises qui seront touchées. Cette perspective doit donc engager non pas à démobiliser l'assurance-chômage, mais à y assujettir l'ensemble des travailleurs. Elle doit être conçue de manière à pouvoir faire face à toutes les nouvelles éventualités.»

Cette intervention de l'Union syndicale, complétée par un second mémoire relatif à la « sécurité de l'emploi », n'a trouvé que peu d'écho. Certes, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) a procédé à une enquête pour déceler la nécessité de l'assurance-chômage et l'opportunité de la modifier. Les réponses ont malheureusement été décevantes et ne témoignaient guère de compréhension pour les exigences de l'avenir. Seuls les organisations de travailleurs, le PSS et deux ou trois cantons se sont prononcés pour une assurance-chômage obligatoire sur le plan fédéral pour l'ensemble des travailleurs. Les associations d'employeurs, les partis bourgeois et la grande majorité des cantons ont jugé inopportun « pour le moment » cet élargissement de l'assurance.